

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 18 décembre 2014, 20h30

Date de convocation : le 11 novembre 2014

Date d'affichage : le 12 novembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 19

Procurations : 0

Votes : 19

Le 18 décembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Jacques LIONS, Alain MARTIN, Patricia GUILLOCHON-BRION, Michel MONTREUIL, Didier REAUTÉ, Annick NAVEAU, Alain LANCELEUR, Magali COMPAIN.

Etaient absents, excusés : Fabien FISSON, Marie-Claire GAUTIER, Fanny LAINEY

Secrétaire : Mathilde SAULNIER

2014.141 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

38 : 2 poutres 2 places pour maison médicale, Dactyl Buro (Le Mans) d'un montant de 386,88 € H.T.

39 : Travaux de réseaux eaux usées pour la maison médicale, SEPTP (Champagné) d'un montant de 4 878,40 € H.T.

2014.142 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.32 à n°2014.33. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.143 – Mise en place de la redevance incitative

M. le Maire fait le point sur les décisions prises par le conseil communautaire de LBN quant à la grille tarifaire de la redevance 2015 concernant certains cas :

- terrains de loisirs raccordés en eau et électricité et les résidences secondaires : 180€ (si également résidence principale sur le territoire de la communauté de communes, alors 90€ au lieu de 180€ pour le terrain de loisirs ou la résidence secondaire).

- terrains de loisirs raccordés en eau ou électricité : 90€

- terrains de loisirs non raccordés en eau ni en électricité : 0€

- maison de retraite : 90€ / résident

- commerçants ou artisans qui ont leur résidence principale sur le territoire de la communauté de communes : 90€

Pour les assistantes maternelles et les personnes incontinentes, le conseil communautaire prendra la décision en janvier.

M. le Maire rappelle que la commune devra se doter également de bacs pour les ordures ménagères des différents bâtiments communaux et fait le point sur la dotation en bacs de chaque site.

M. Morice informe le conseil municipal que la facture de la redevance 2014 sera reçue prochainement par les Noyennais. Il explique que pour des raisons administratives et comptables, le délai de paiement mentionné sur la facture est fixé au 31 décembre 2014.

Or compte tenu du retard pris dans l'expédition des factures, le délai est en fait reporté au 31 janvier 2015. M. le Maire explique également que les personnes qui souhaitent effectuer un échelonnement du paiement de la redevance, pourront prendre contact avec la trésorerie de Loué.

M. Morice informe le conseil municipal qu'il a reçu le « collectif de Noyen » lequel lui a remis une pétition contre le nouveau système de ramassage des déchets ménagers. Cette pétition a recueilli 381 signatures. Elle a été transmise au président de la communauté de communes.

Concernant le fonctionnement des colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères, M. Jarrié informe le conseil municipal que durant les premières semaines de janvier, celles-ci ne fonctionneront pas encore avec le badge en raison de tests techniques effectués par le prestataire.

2014.144 – Personnel communal

2014.144.1 - Emplois communaux occasionnels

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le conseil municipal avait décidé lors de la séance du 24 juillet 2014 de recruter trois agents non titulaires à temps non complet afin d'assurer l'animation des temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal, après délibération, décide de recruter à nouveau trois agents non titulaires à temps non complet, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation, pour la période du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.

Le conseil municipal charge le Maire de recruter ces 3 agents.

2014.144.2 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire expose les modalités d'avancement de grade du personnel communal. Compte tenu des prévisions pour l'année 2015 (1 avancement de grade), le conseil municipal fixe le ratio promu-promouvables à 100% pour tous les grades. Cette proposition sera transmise pour avis au Comité Technique.

2014.145 – Organisation accueil enfants en 2015 : vacances et périodes avec jours fériés

Evènement	Jour	Incidence
Ascension	jeudi 14 mai l'école publique reporte les cours le mercredi 8 avril	pas d'accueil vendredi 15 mai
Pentecôte	lundi 25 mai les écoles n'ont pas classe	pas d'accueil le lundi 25 mai
Vacances Noël	du 20 décembre 2014 au 4 janvier Rentrée le 5 janvier	Pas d'accueil

L'organisation de l'accueil de loisirs durant les petites vacances scolaires relève de la compétence de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen (LBN). Les jours d'accueil ne sont pas déterminés à ce jour.

La commission Enfance-Jeunesse de LBN travaille actuellement à l'harmonisation des tarifs et des tranches d'âge au sein des différents centres de loisirs de la communauté de communes.

Concernant l'accueil de loisirs de l'été, la compétence relève de la commune pour le moment. Le conseil communautaire de LBN décidera en janvier s'il souhaite se voir confié cette compétence pour les vacances d'été.

2014.146 – Convention de mise à disposition de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé lors de la séance du 24 juillet 2014 de mettre à disposition à titre gratuit la garderie périscolaire à l'OGEC (organisme de gestion de l'école ND du Sacré Cœur) le mercredi de 9h à 12h du 3 septembre au 17 décembre 2014.

Pour mémoire, les élèves des écoles publiques de Noyen ayant classe le mercredi matin depuis la rentrée, le conseil municipal avait décidé de la fermeture de la garderie périscolaire le mercredi matin.

L'école Notre Dame du sacré cœur n'ayant pas appliqué la réforme des rythmes scolaires, les élèves n'ont donc pas classe le mercredi matin. Devant la difficulté de certains parents d'élèves de l'école ND du Sacré Cœur pour garder leurs enfants le mercredi matin, et les locaux de la garderie n'étant pas utilisés le mercredi matin, il a été décidé de mettre les locaux à la disposition de l'OGEC, lequel se charge de recruter un animateur pour assurer la garde des enfants (environ 10 familles concernées pour 17 enfants).

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire au bénéfice de l'OGEC les mercredis en période scolaire de 9h à 12h pour une durée de 6 mois, du 5 janvier au 3 juillet 2015.

Cette mise à disposition est gratuite, les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...) restants à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et le charge de signer la convention afférente.

2014.147 – Convention de prestation de services

Afin de poursuivre la mise en œuvre des activités périscolaires, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de prestation de services à titre onéreux avec l'école de musique intercommunale.

Les termes de la convention prévoient une indemnité horaire de 24€ TTC (charges et assurance comprise), à raison de 3 heures d'activités par semaine pour une durée de 6 mois (du 5 janvier au 3 juillet).

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de convention et charge le Maire de la signer.

2014.148 – Tarifications salle polyvalente et gymnase au 1^{er} janvier 2016

- Principes généraux

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les résidents hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

Les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la tarification pour les associations de Noyen est :

- week-end, 1^{ère} utilisation payante de l'année civile : tarif association
- week-end, utilisations suivantes : tarif privés Noyen

Pour l'année 2016, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs de 2%.

1-GRANDE SALLE

	Périodes	Associations de Noyen	Privés de Noyen	Autres
Bal, jeux, cartes, lotos (sont exclus les organisateurs professionnels) ventes	Du 01/05 au 31/10	140 €	294 €	337 €
	Du 01/11 au 30/04	181,50€ (journée) 223 € (week-end)	335,50€ (journée) 377 € (week-end)	378,50€ (journée) 420 € (week-end)
Vin d'honneur	Du 01/05 au 31/10	50, 50 €	133, 50 €	161 €
	Du 01/11 au 30/04	50, 50 €	175 €	202, 50 €
Repas avec danse ou spectacle	Du 01/05 au 31/10	199€	415€*	470€*
	Du 01/11 au 30/04	283€	498€*	553€*
Spectacle gratuit ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	0€	0€	0€
	Du 01/11 au 30/04	41,50€ (journée) 83€ (week-end)	41,50€ (journée) 83€ (week-end)	41,50€ (journée) 83€ (week-end)
Spectacle payant ou non ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	0€	202 €	242€
	Du 01/11 au 30/04	41,50€ (journée) 83 € (week-end)	243,50€ (journée) 285 € (week-end)	283,50€ (journée) 325 € (week-end)
Galette Réunions locales congrès	Du 01/05 au 31/10	0€	194€	268€
	Du 01/11 au 30/04	0€	235,50€	309,50€
Petite salle avec grande salle	Du 01/05 au 31/01	0 €	+140€	+150€
	Du 01/11 au 30/04	0 €	+184€	+ 194€

Pour les bals, jeux, cartes, lotos, vin d'honneur, l'accès à la cuisine sera facturé : 10 €

***10€ de participation au ramassage des ordures ménagères inclus.**

2- PETITE SALLE

	Périodes	Associations de Noyen	Privés de Noyen	Autres
Réunion Galette Formation Cours	Du 01/ 05 au 31/ 10	0€	41€ (½ journée) 81€ (journée)	52,50€ (½ journée) 93€ (journée)
	Du 01 /11 au 30/ 04	0€	63,50€ (½ journée) 114€ (journée)	75€ (½ journée) 126€ (journée)

Repas + bar + cuisine	Du 01/ 05 au 31/ 10	93€	213,50€ (voir conditions générales)	242€
	Du 01/ 11 au 30/ 04	137€	257,50€	286€
Jeux, cartes et jeux divers	Du 01/ 05 au 31/ 10	69,50€	73€ (journée)	91€
	Du 01/ 11 au 30/ 04	102,50€	106€ (journée)	124€

3 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	Associations de Noyen	Autres utilisateurs
Jusqu'à 50 couverts	0€	34€
les suivants par 50	0€	29€

Une somme forfaitaire de 300 € sera facturée en cas de détérioration du micro HF.

4 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaire, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **395 €** pour les associations de Noyen et de **799 €** pour les autres utilisateurs.

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportifs est fixée à **86 €** pour 48 H maximum.

5- VAISSELLE MANQUANTE

Elément de couvert	1€	Assiette	6 €	Tasse à café	3€
Grille four électrique	24€	Pichet	17€	Soucoupe	2,50€
Plat four inox	59€	Louche	8€	Plateau	7€
Corbeille à pain	7€	Légumier	11€	Saucier	3€
Verre, coupe	1,70€	Ecumoire	18€	Plat inox	23€

6 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 9H maximum, ou du samedi 14H au dimanche 23H maximum.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 23h maximum.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'un acompte égal à 30% de la location. Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation.

Une somme forfaitaire de :

- **100€ sera facturée en cas de problème de propreté ou de rangement,**

- **250€ sera facturée en cas de dégradations.**

Les ventes qui pourraient dégrader les sols sont interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal et les conseillers municipaux bénéficient du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

7 – REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET GYMNASSE

Le règlement annexé à la présente délibération est approuvé.

2014.149 - Convention collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux des ménages

La communauté de communes « Loué-Brûlon-Noyen » propose à la commune de Noyen-sur-Sarthe de signer une convention à titre gratuit organisant la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Les déchets concernés sont ceux des particuliers qui s'auto administrent certaines médications en l'absence d'un professionnel de santé, et ont la caractéristique d'être tranchants, piquants ou coupants. Le projet de convention est prévu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et prévoit une collecte par trimestre en mairie. Des conteneurs conformes aux normes en vigueur seront fournis par le prestataire de la communauté de communes selon les besoins de la commune.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et charge le maire de la signer.

2014.150 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable de la commune est assuré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de l'Aunay-la-Touche. Le service est affermé auprès de VEOLIA EAU.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. le Maire présente les principaux éléments de ce rapport :

Le service public d'eau potable géré par le syndicat dessert 19 communes et 9909 habitants au 1^{er} janvier 2013, soit 5258 abonnés (dont 25% de Noyen).

Les volumes d'eau potable vendus aux abonnés ont baissés de -5,9% en 2013 par rapport à 2012. Ils étaient de 648 684 m³ en 2013 contre 689 509 m³ 2012.

Le linéaire du réseau de canalisations hors branchements a augmenté de 29,08 km en 2013 par rapport à 2012, soit un total de 392,7 km.

Tarifification

Pour une consommation de 120m³, le prix total de la facture est de 249,51€ TTC au 1^{er} janvier 2014, soit un prix au m³ de 2,08€ TTC, ce qui représente une hausse de +7,4% par rapport à 2012.

Cette hausse est due à une augmentation de +13,4% de la part du syndicat, de +1,6% de la part du délégataire, de +41,9% de la redevance à l'agence de l'eau et +7,4% de la TVA.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau : Taux de conformité des 33 prélèvements réalisés en 2013 (microbiologie et paramètres physico-chimiques) : 100%.

Rendement du réseau de distribution : 87,7% en 2013 contre 88,8% en 2012 (ratio volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution).

Indice linéaire de pertes en réseau : 0,6 m³ /jour / km.

Financement des investissements

Branchements en plomb :

Nombre total de branchements 5 663

Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés 98 (dont 45 à Noyen)

Nombre de branchements en plomb restants 292

Montant travaux engagés : 414 358€

Etat de la dette :

Encours de la dette au 31/12/2013 : 2 337 965,21€

Montant remboursé en 2013 (capital et intérêts) : 262 110€

Abandons de créance : 1 146,15€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

2014.151 – Questions et informations diverses

2014.151.1 – Avenant marché extension maison médicale - SEPTP avenant n°2

Monsieur le Maire fait part de la réception des travaux de l'extension de la maison médicale le 8 décembre et expose les travaux en moins-value (suppression réseau d'eau en extension) qui portent le lot n°11 « *VRD – aménagement des espaces verts* » de 8 652,60€ HT à 8 386,60€ HT, soit -3%. Le solde est donc une moins-value de 266€ HT.

Le conseil municipal approuve cet avenant et charge le Maire de le signer ainsi que tout document nécessaire à sa passation.

2014.151.2 – Questions diverses

M. Morice rappelle aux conseillers municipaux de la nécessité de respecter le stationnement en zone bleue dans le centre-ville.

M. Réauté demande à quelle échéance seront effectués les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur du Jousse.

M. Morice répond les travaux ne commenceront pas avant 2016-2017. Une pré-étude a été effectuée par notre délégataire S.T.G.S. concernant la faisabilité du projet et le chiffrage des travaux. L'estimation des travaux s'élève à 476 537€ TTC. Avant de commencer les travaux, il faudra procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, ce qui nécessitera une enquête publique.

Mme Ogé rappelle que les grilles de protection du pont situé route de Mézeray sont très abîmés et seraient à changer. M. Morice répond que c'est aux services du conseil général d'intervenir et qu'il va les relancer à ce sujet.

M. Martin demande où en est le projet d'achat de terrains appartenant à la SNCF situés rue des remparts et au lieu-dit Les Fermes (délaissés autoroute A11).

M. le Maire répond qu'il a rencontré les services de RFF et qu'il a fait une proposition à 0,39€ HT le m² pour les délaissés de l'autoroute et à 1,82€ HT le m² pour le terrain situé rue des remparts. La proposition est en cours d'instruction par les services de Nexity, agissant au nom et pour le compte de RFF.